



Lettre d'informations sur l'actualité du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne et des domaines de l'énergie

EDITO DU PRÉSIDENT

Chers lecteurs,

Avant de se séparer pour la pause estivale, je vous propose une dernière lettre d'informations en ce début juillet.

Au SIEM, nous sommes sur le qui-vive. Comme vous l'avez certainement lu dans nos courriers, la réorganisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie serait catastrophique pour les syndicats d'énergies. Votre soutien par vos délibérations ou vos courriers sont une chance de nous faire entendre. D'ores et déjà, je vous remercie sincèrement pour votre implication dans cette action et vos encouragements.

Parlons de choses un peu plus légères. Ce mois de juin 2019 fut l'occasion d'inaugurer nos 2 projets :

l'implantation de la première borne de recharge pour véhicules électriques du réseau déployé par le SIEM ainsi que l'installation de l'Arbre à Vent à Haussimont. Je tenais particulièrement à remercier Monsieur BRUYEN, Président du Conseil Départemental pour nous avoir autorisé à poser la borne sur le parking départemental, boulevard Vaubécourt à Châlons-en-Champagne, Monsieur ROULOT, Maire de Haussimont, pour nous avoir vivement suivi dans ce projet et à Monsieur GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne pour nous avoir fait l'honneur de sa présence lors de ces 2 événements.

Je vous souhaite à tous d'agréables et reposantes vacances d'été.

Pascal DESAUTELS



Motion de soutien aux actions du SIEM

Une nouvelle organisation territoriale de l'énergie visant à **remanier le fonctionnement actuel des syndicats d'énergies** est en discussion au parlement. Cette nouvelle restructuration privilégierait l'éclatement des syndicats en redonnant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) aux intercommunalités à fiscalité propre. Les acquis de votre syndicat créé en 1948 par les communes marnaises désireuses de se regrouper pour améliorer la desserte électrique de leur territoire, mettre en oeuvre les compétences énergétiques et défendre leurs intérêts communs, seraient ainsi remis en cause.

Le SIEM est un outil de mutualisation incontestable, à l'échelle départementale, au service de ses communes et intercommunalités membres, rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique moins coûteux et plus performant pour nos collectivités et nos concitoyens. Les syndicats ont permis jusqu'à présent de préserver une égalité d'accès à l'énergie, tant technique que financière (péréquation tarifaire) entre les territoires.

Au fil du temps, le Syndicat s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie qui lui permettent :

- De **rééquilibrer les relations avec des concessionnaires** (Enedis et GrDF) et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées.
- D'**assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité** à des coûts compétitifs.

- De **veiller à la qualité de la desserte électrique** tant en milieu rural qu'en milieu urbain et au développement des réseaux gaziers.
- De **participer pleinement au développement du territoire** au travers des extensions de réseaux en garantissant la construction pérenne des réseaux de distribution.
- De **répondre au plus près aux besoins des collectivités membres** (réunions de secteurs) et de nos concitoyens dans l'aménagement du territoire.

Le SIEM apporte également des services nouveaux et complémentaires aux actions de bases comme :

- La **coordination des groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz**.
- La **modernisation des réseaux d'éclairage**.
- Le **déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques** et notre réflexion sur les stations de recharge pour les véhicules au GNV et Hydrogène.
- La **cartographie numérique** au travers de la numérisation cadastrale actuellement en cours, le Service d'Information Géographique en lien avec l'éclairage public et demain la mise en oeuvre du Plan Corps de Rue Simplifié.

Lors de son Comité Syndical du 27 juin dernier, les membres ont souhaité délibérer sur une motion relative au maintien de l'organisation territoriale de la compétence AODE.

Nous espérons être entendus au travers du soutien que nous portent nos membres.



Eclairage Public : Extinction nocturne

Evocué lors de nos Commissions Locales d'Energies en mars dernier, bon nombre de Collectivités se posent la question d'éteindre leur réseau d'Eclairage Public la nuit, lorsque le passage des véhicules et des personnes est moins fréquent.

L'Eclairage Public est un service destiné à assurer la sécurité et le confort des usagers du domaine public.

Cette compétence a été confiée aux Maires, par la loi du 5 avril 1884, au titre de son pouvoir de police générale. L'article L 2212-2 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le Maire a pour

mission de veiller « à la surêté et la commodité de passage des rues, quais et voies publiques » ce qui comprend notamment l'éclairage.

Même si la commune a délégué la compétence Eclairage Public au SIEM ou à son intercommunalité, le Maire reste compétent pour décider d'éteindre ou non la nuit.

Cette décision a plusieurs avantages mais aussi des inconvénients :

Les +++

- Economies d'énergies et donc baisse de la consommation
- Réduction de la facture d'électricité
- Protection de la biodiversité nocturne
- Réduction de l'impact sur les cycles du sommeil de l'homme
- Pas d'augmentation du nombre d'accident ni de cambriolages (constat sur les communes ayant déjà mis en place l'extinction de nuit)

Les ---

- Perte du confort de nuit des usagers
- Usure prématurée du matériel d'éclairage
- Peu d'économies d'énergies et de gain sur les factures si le matériel est déjà équipé d'une technologie LED

Les conseils du SIEM :

D'un point de vue technique, **le SIEM ne recommande pas d'éteindre l'Eclairage Public la nuit.** Le matériel installé s'use deux fois plus vite : ballasts électroniques, ampoules, etc, et génère 2 appels de puissance par jour pour l'allumage.

Nous privilégions l'abaissement de puissance la nuit d'au moins 50% sur du matériel ancien. Avec la technologie LED, le SIEM réalise des abaissements de puissance jusqu'à 90% tout en conservant un éclairage minimum. La sécurité aux abords des voies de circulation est ainsi maintenue.



Groupement de commandes GAZ : Nouveaux adhérents et marché supplémentaire

En 2014, le Comité Syndical a décidé de créer un Groupement de commandes pour la fourniture en gaz naturel des sites des futurs membres. Cette initiative est intervenue suite à la publication de la loi de Consommation du 17 mars 2014 programmant la suppression des Tarifs Règlementés de Vente (TRV) du gaz naturel commercialisés par ENGIE.

Au 1^{er} janvier 2019, 58 membres adhèrent au Groupement. Le marché a été renouvelé en 2018, sous la forme d'un accord-cadre pour 4 années supplémentaires. Le fournisseur retenu pour la première période de fourniture allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 est Gaz de Bordeaux (voir Newsletter n°22 parue en juillet 2018).

Sollicité début 2019 par 4 Collectivités ayant des contrats arrivant à échéance en juin 2019, le SIEM a décidé de les accueillir en cours de route au sein de ce Groupement. **Un second marché subséquent a donc été lancé en mai dernier et attribué au fournisseur TOTAL DIRECT ENERGIE.**

Le cours du gaz naturel en forte hausse depuis 1 an n'a pas permis d'atteindre les prix obtenus sur le 1^{er} marché. Toutefois, les nouveaux membres ont pu bénéficier d'**une économie d'environ 20 % sur le prix de la molécule du gaz naturel.**



D'un volume de plus de 10 GWh, ce marché sera regroupé avec le premier pour ne former qu'un seul marché d'un volume d'une quarantaine de GWh pour la seconde période démarrant le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022.

**Bienvenue aux communes d'EPERNAY, ISLES SUR SUIPPE, LA VEUVE ainsi qu'au SDIS au sein du Groupement !
Le SIEM les remercie pour leur confiance...**

L'extinction de l'Eclairage Public la nuit est donc une démarche communale. Il est facile de le mettre en place dans les zones rurales tandis qu'il nécessite une analyse particulière en zone urbaine.

Voici les étapes à suivre :

- 1 Réaliser une analyse technique et financière.**
Il s'agit de faire un bilan du matériel installé et de regarder la faisabilité technique de cette mesure (rénovation, état des armoires...). Par exemple, si le matériel n'est pas équipé d'horloges astronomiques, il faudra impérativement en prévoir et chiffrer leur coût. Il convient également de calculer les économies réalisées sur les factures d'électricité.
- 2 Communiquer vers le public (facultatif).**
La commune peut lancer une enquête publique, sur la base de l'étude précédente, afin de connaître le positionnement de ses habitants.
Plus simplement, la commune pourra utiliser ses outils de communication habituels (bulletin d'informations, réseaux sociaux, site internet...) pour informer ses habitants sur le projet d'éteindre l'éclairage des rues et voies la nuit.
- 3 Décider.**
Le Conseil Municipal devra délibérer sur le choix d'éteindre la nuit.
Le SIEM met à disposition, sur son site internet, un modèle de délibération adaptable à la Collectivité.
Ensuite, le Maire devra prendre un arrêté fixant les conditions de l'extinction nocturne de l'Eclairage Public : heures, rues ou ensemble de la commune... à afficher et à diffuser en Préfecture, aux services départementaux mais également aux services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers). Un modèle est également disponible sur le site internet du SIEM.
- 4 Informer la Population.**
Dès la décision prise, les administrés devront être informés de ce changement dans leur quotidien : bulletin municipal, réseaux sociaux, site internet, flyers dans les boîtes aux lettres... il convient d'assurer une publicité suffisante à tous !
- 5 Modifier les installations.**
Une entreprise habilitée interviendra pour procéder à la mise en place de cette mesure : travaux, modifications, programmation... (aux frais de la commune).
- 6 Signaler aux usagers (recommandé).**
Vous pouvez installer des panneaux de signalisation à l'entrée de votre commune. Lisibles en quelques secondes, ils permettront aux automobilistes d'être encore plus vigilants et informés lors de leur passage sur le territoire communal.

Les modèles de la délibération et de l'arrêté sont disponibles sur notre site internet rubrique : « Téléchargement - Docs aux Collectivités ».





Retour sur les moments forts du mois de Juin : Inaugurations des 2 projets phares



Le 26 juin 2019, Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil Départemental et Monsieur Pascal DESAUTELS, Président du SIEM, ont inauguré la première borne de recharge pour véhicules électriques installée par le syndicat, boulevard Vaubécourt à Châlons-en-Champagne. Cet évènement marque le coup d'envoi du déploiement du réseau de bornes de charge sur le territoire marnais. 70 bornes fleuriront d'ici la fin de l'année pour doter le département d'un réseau public de bornes de recharge.



Ainsi les automobilistes locaux ou de passage pourront se ravitailler tous les 25 kilomètres environ dans des lieux propices à l'arrêt : intérêts touristiques, commerces, maisons médicales...

Puis, le 27 juin 2019, Monsieur GAUDIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur ROULOT, Maire de HAUSSIMONT, Monsieur DESAUTELS ainsi que les membres du Comité Syndical ont inauguré le TRÈS attendu Arbre à Vent implanté dans le jardin de la Vie à Haussimont. Cette installation de production d'électricité est la première installée par le SIEM. Elle témoigne de son ouverture face aux nouveaux modes de production de l'électricité. Haut de 9m et composé de 54 aérogénérateurs, cet Arbre à Vent alimentera l'éclairage de ce parc la nuit. La seule et unique condition : avoir un vent minimum de 2,5 mètres par seconde, c'est 2 fois moins qu'une éolienne basique. Réputée pour ses parcs et jardins et l'accueil des scolaires axé sur la découverte de la biodiversité, HAUSSIMONT se trouve être un endroit privilégié pour démontrer que l'implantation de ce type d'invention, française de surcroît, peut être pertinente et très utile.



NOUVELLES BRÈVES

- Le médiateur national de l'Énergie a diffusé son **rapport annuel sur l'année 2018**. De nouveau, il alerte sur l'augmentation du nombre de litiges qu'il traite : + 38% en 2 ans. Si vous êtes intéressés, ce rapport est en téléchargement sur le site du SIEM ainsi que sur le site du médiateur national de l'énergie : www.energie-mediateur.fr.

- Prix des **Tarifs Réglementés de Vente du Gaz Naturel** proposés par ENGIE : Mai : - 0,6 % Juin : - 0,45 % Juillet : - 6,8 %

- Au 1er août 2019, le **Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE)** augmentera de 3,04 %. Le TURPE correspond à la part acheminement de la facture d'électricité (environ 29 % de la facture TTC). Les fournisseurs reversent cette recette à ENEDIS pour la distribution de l'électricité jusqu'aux consommateurs.

Suivez le SIEM sur les réseaux sociaux
et sur notre site internet www.siem51.fr

